



COMITÉ DE PILOTAGE  
**RÉSEAU DE COTEAUX ET  
VALLÉES DU BASSIN DE LA  
SELLE**



*Compte-rendu du COPIL du 24 février 2012 – Conty*

Le 24 février 2012, les membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » se sont réunis à 9h30 dans la salle de la Maison des Enfants de la commune de Conty.

*Etaient présents à la réunion (30) :*

<b>Nom</b>	<b>Fonction/Organisme</b>
Monsieur Guy LACHEREZ	Président du Comité de Pilotage
<b>Représentants de l'Etat</b>	
Madame Maria BADSI	DDT de l'Oise
Monsieur Vincent FELIX	DDTM de la Somme
Monsieur Aurélien JAMONEAU	DREAL Picardie
<b>Collectivités territoriales et groupements concernés</b>	
Monsieur Olivier MOPTY	Directeur du syndicat mixte AMEVA
Madame Marianne DUNCOMBE	Chargée de mission Natura 2000 au syndicat mixte AMEVA
Monsieur Geoffrey MERESSE	Chargé de mission Natura 2000 au syndicat mixte AMEVA
Monsieur Guy LACHEREZ	Représentant de la communauté de Communes du Canton de Conty
Monsieur Didier CORNET	Représentant de la communauté de Communes de Crèvecœur
Monsieur Eric TRIBOUT	Représentant de la communauté de Communes de Crèvecœur
Monsieur Michel GODARD	Représentant de la commune de Bergicourt
Monsieur Eric TRIBOUT	Représentant de la commune de Catheux
Madame Muguette VERBEKE	Représentant de la commune de Choqueuse les Benards
Madame Sabine CHELLE-POIRET	Représentant de la commune d'Equennes-Eramecourt
Monsieur Didier CORNET	Représentant de la commune de Fontaine-Bonneleau
Monsieur Gérard BOURGOIS	Représentant de la commune de Frémontiers
Monsieur Dany VASSEUR	Représentant de la commune de Guizancourt
Monsieur Marc BLAREL	Représentant de la commune de Méréaucourt
Madame Geneviève LECLERCQ	Représentant de la commune de Poix de Picardie
Madame Geneviève LECLERCQ	Représentant de la commune de Lahaye saint Romain
Monsieur Philippe BOURGOIS	Représentant de la commune de Velennes
Monsieur JP TETU	Conseil général de la Somme
Madame Audrey MERLIN	Conseil général de la Somme
<b>Représentants des propriétaires et utilisateurs concernés</b>	
Monsieur Guy LACHEREZ	Président FDAAPPMA de la Somme
Monsieur Aryendra PAAWAR	FDAAPPMA de la Somme
Madame Anne TRANNOY	Fédération départementale des chasseurs de la Somme
Monsieur Paul Emilien TOUCRY	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Monsieur Sylvain PILLON	Centre Régional de la Propriété Forestière
Madame Clémentine COUTEAUX	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Monsieur Yves MAQUINGHEN	Association Picardie Nature
Madame Claire BELLER	Chambre d'agriculture de l'Oise
Monsieur Didier CORNET	Chambre d'agriculture de l'Oise
Madame Sabine d'ANNE	Union Syndicale de la propriété agricole de la Somme
Monsieur Michel MANSUY	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise
Monsieur Jean Jacques DUBOIS	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Le Croey
Monsieur François Xavier CAPPELAERE	Propriétaire Forestier

*Etaient excusés (3) :*

Nom	Fonction/Organisme
<b>Collectivités territoriales et groupements concernés</b>	
Monsieur Romuald TRABOUILLET	Maire de la commune de Poix de Picardie
<b>Représentants des propriétaires et utilisateurs concernés</b>	
Monsieur François BERGEZ	Comité du Tourisme de la Somme
Monsieur Thibaut DESPRES	Chef du service jeunesse, sports et vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme

### Ordre du jour :

1ère partie :

1. Présentation et discussion de la Charte Natura 2000
2. Validation finale du document d'objectifs par les membres du comité de pilotage
3. Présentation des possibilités de retraits et d'extensions du périmètre du site

2ème partie :

4. Election du Président du comité de pilotage pour la phase d'animation
5. Election de la structure porteuse du document d'objectifs pour la phase d'animation
6. Perspectives d'animation et de mise en œuvre des mesures

La présentation (document power point) est disponible sur le site internet de l'AMEVA ([www.ameva.org](http://www.ameva.org)), dans la rubrique Natura 2000, volet Téléchargement : Copil\_Selle\_24 février 2012

### Préambule :

Monsieur LACHEREZ introduit la séance. Il excuse les absents et remercie les personnes présentes. Puis il fait un bilan du travail effectué avant d'exposer l'ordre du jour. Il insiste sur le caractère symbolique de cette réunion : il s'agit d'un tournant dans la démarche pour le site Natura 2000. Il met également en avant l'importance d'une démarche concertée sur le site et souligne la nécessité d'une appropriation du Document d'Objectifs (DOCOB) par les acteurs du territoire. Il laisse ensuite la parole à Madame DUNCOMBE qui précise l'ordre du jour, redéfinit les temps forts de la mise en place de la démarche Natura 2000 sur le site depuis juin 2009 et reprecise l'objectif de la réunion : la validation du DOCOB.

### Présentation et discussion de la Charte Natura 2000 :

Madame DUNCOMBE explique que la Charte n'ayant pas été travaillée en groupe de travail, sera discutée lors de cette réunion. Un courrier, envoyé en début de semaine aux membres du COPIL, informait que la Charte était disponible sur le site internet de l'AMEVA pour consultation et le cas échéant, pour faire des propositions d'adaptation/modification Ainsi, quelques associations (le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, la Fédération de la Somme des associations agréées de pêche

et de la protection du milieu aquatique, la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise), ont déjà fait remonter des remarques. Madame DUNCOMBE définit la Charte Natura 2000 et la nature de la contractualisation. Puis les recommandations et les engagements sont présentés laissant place aux remarques des membres du COPIL. Il est précisé que les recommandations n'engagent pas les contractualisants mais visent à les sensibiliser, contrairement aux engagements.

- ✓ Madame COUTEAUX intervient sur l'engagement visant à ne pas introduire d'espèces de poissons jugées comme invasives ou perturbante dans le milieu (dans les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie). Cet engagement a été proposé au retrait par la Fédération de pêche et Madame COUTEAUX précise qu'il est tout de même important de ne pas introduire d'espèce invasive.
- ✓ Monsieur LACHEREZ précise qu'il n'y a pas de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie sur le site mais uniquement de 1<sup>ère</sup> catégorie
- ✓ Madame DUNCOMBE précise également qu'il existe un engagement, qui sera présenté par la suite, qui vise à ne pas introduire de poissons herbivores voraces sur l'ensemble des cours d'eau du site.
  
- ✓ Madame COUTEAUX intervient sur l'engagement « Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts de la Directive ». La Fédération des chasseurs de l'Oise a proposé de passer cet engagement dans les recommandations compte tenu du fait que la densité de gibier est faible sur le site et que l'agrainage n'est pas problématique. Madame COUTEAUX explique que ce n'est pas très contraignant de ne pas agrainer sur les habitats d'intérêt communautaire, ça reste des petits secteurs au sein de parcelles plus grandes.
- ✓ Madame TRANNOY précise que la pratique d'agrainage est déjà très encadrée par les organismes de chasse, il paraît inutile de rajouter ce point dans les engagements qui pourrait bloquer des contractualisants potentiels. Elle ajoute que le nouveau Plan Départemental Cynégétique (PDC) devra être approuvé cette année et que ce plan est soumis aux études d'incidences.
- ✓ Madame COUTEAUX ajoute que dans l'ensemble des chartes qu'elle connaît, cet engagement n'a jamais posé de soucis.
- ✓ Monsieur CAPPELAERE précise que les agrainoirs à faisans attirent également le grand gibier.
- ✓ Madame COUTEAUX précise que l'intérêt de la démarche Natura 2000 est bien de protéger les habitats d'intérêt communautaire d'où l'importance de cet engagement. Cependant elle conclut en disant que si l'agrainage est très encadré par le PDC si on peut s'assurer qu'il n'y ait pas de problème particulier d'agrainage sur le site, alors on peut en rester là.
  
- ✓ Monsieur PILLON intervient sur l'engagement « Maintenir les prairies permanentes et les pelouses calcaires ». Le CENP a en effet suggéré d'ajouter les pelouses calcaires à cet engagement qui concernait initialement que les prairies permanentes (compte tenu de la forte part de pelouses sur le site). Monsieur PILLON précise qu'il souscrit à 100% à l'objectif de l'engagement mais s'interroge sur la signification du maintien des pelouses calcaires : quelle est la conséquence si la pelouse s'enfriche ?
- ✓ Madame COUTEAUX répond qu'il s'agit de ne pas retourner les pelouses mais en aucun cas de s'engager à faire pâturer ou faucher.
- ✓ Madame DUNCOMBE précise qu'il existe en effet une recommandation qui vise à « Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses calcaires par pâturage extensif ».
- ✓ Après réflexion à posteriori, il est décidé de préciser l'engagement par « Ne pas retourner les prairies permanentes ou les pelouses calcaires ».
  
- ✓ Monsieur PILLON demande où figure la liste des espèces invasives et comment elle est définie.
- ✓ Madame DUNCOMBE explique que cette liste va être ajoutée en annexe de la Charte, qu'il s'agit d'une liste définie dans le cadrage régional de la Charte par le Conservatoire Botanique de Bailleul.

- ✓ Madame BADSI précise que cette liste est la même pour l'ensemble des Chartes Natura 2000 et qu'elle n'est donc pas contextualisée au site.
- ✓ Monsieur PILLON intervient sur un troisième point. Dans la charte un certain nombre d'engagements nécessite un « avis de la structure animatrice », ce qui n'est réglementairement pas correct.
- ✓ Madame BADSI précise que ce point « avis de la structure animatrice » fait partie du cadrage régional de la Charte.
- ✓ Monsieur PILLON dit que seule la loi peut statuer et que la structure animatrice n'a pas à intervenir ici.
- ✓ Monsieur JAMONEAU précise que le fait d'avertir la structure animatrice permet à l'animateur d'être tenu au courant de ce qui se passe sur le site Natura 2000.
- ✓ Madame BADSI ajoute qu'il s'agit simplement d'une communication entre le propriétaire et la structure animatrice. Ce n'est pas une obligation réglementaire et ce n'est en aucun cas un régime spécial.

Madame DUNCOMBE demande s'il y a des remarques supplémentaires. Personne ne se manifeste, elle propose donc de passer à la suite : la présentation du Document d'Objectifs.

### Validation finale du Document d'Objectifs par les membres du comité de pilotage

Madame DUNCOMBE explique que ce Document d'Objectifs va être soumis à la validation, par les membres du COFIL. Elle précise que les diagnostics socio-Economique et écologique ont déjà été validés par les membres du COFIL et ont également reçu un avis positif du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Les mesures à mettre en œuvre sont la Charte (discutée précédemment) et les contrats Natura 2000, travaillés en groupe de travail les 16 et 17 mai 2011.

Madame DUNCOMBE présente le site Natura 2000, le diagnostic socio-économique et le diagnostic écologique (les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site), puis les enjeux de gestion du site définis à partir de ces deux diagnostics, et enfin, les mesures de gestion (ici les contrats Natura 2000).

Suite à cette présentation, un temps d'échange est proposé.

- ✓ Monsieur JAMONEAU revient sur la Charte Natura 2000 et sur l'engagement relatif à l'interdiction de repoissonnement dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (il est proposé par la fédération des pêcheurs de passer cet engagement en recommandation). Il lui semble tout de même important de ne pas repoissonner les cours d'eau compte tenu de la présence de deux espèces de poissons d'intérêt communautaire : le Chabot et la Lamproie de Planer.
- ✓ Monsieur PAAWAR précise qu'il existe de nombreuses associations agréées sur les cours d'eau du site qui encadrent déjà les pratiques. Pour éviter de dissuader à la signature de cette charte, il semble tout de même cohérent que cette mesure soit une recommandation.
- ✓ Monsieur MOPTY ajoute que l'on a ici un problème culturel et que l'arrêt du repoissonnement se fasse dans la durée. De plus, la réponse du milieu n'est pas si rapide. D'autant plus que Natura 2000 ne concerne que quelques tronçons du cours d'eau et non la totalité.
- ✓ Monsieur LACHEREZ précise qu'il existe également une pisciculture en amont et que la truite n'est pas une espèce invasive.
- ✓ Monsieur JAMONEAU dit que certes les truites relâchées ne sont pas invasives mais que ce n'est pas une espèce indigène.
- ✓ Monsieur PAAWAR ajoute que l'interdiction n'est pas une solution et que les associations de pêche travaillent déjà à sensibiliser les pêcheurs sur le sujet.

- ✓ Monsieur LACHEREZ conclut en disant que la fédération de pêche est consciente du problème de repoissonnement, cependant il faut savoir que les truites réintroduites n'ont pas une très longue durée de vie (difficulté à s'adapter au milieu), que le repoissonnement est limité et que celui-ci permet à la fédération de maintenir les adhérents.
- ✓ Monsieur PILLON intervient au sujet des menaces potentielles pesant sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site présenté dans le diagnostic écologique. Il demande à préciser ce que l'on entend par gestion forestière intensive et ce, notamment dans le corps du texte du Document d'Objectifs.
- ✓ Madame DUNCOMBE soutient l'importance de cette précision et ajoute qu'il s'agit bien ici de menaces potentielles, puisque les boisements du site sont majoritairement gérés de façon extensive.
- ✓ Monsieur PILLON met en avant un deuxième point de vocabulaire présenté dans les enjeux : « favoriser une gestion adaptée des forêts ». Le terme « adaptée » doit être précisé et contextualisé pour ne pas porter à confusion.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, Madame DUNCOMBE propose de passer à la validation du Document d'Objectifs et laisse la parole à Monsieur LACHEREZ en sa qualité de président de COPIL.

Monsieur LACHEREZ procède donc au vote. Le **Document d'Objectifs est validé à l'unanimité**; sous réserve de la prise en compte des remarques formulées précédemment.

### Présentation des possibilités de retraits et d'extensions du périmètre du site

Madame DUNCOMBE commence par définir l'affinage du périmètre du site (de 33 ha), qui correspond à une bande de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau ainsi que le recalage du périmètre sur les parcelles cadastrales et/ou les entités paysagères. Dans un second temps, les différents niveaux d'extensions proposés sont définis. Un point important est précisé : deux périmètres « officiels » ont circulés. Il s'avère que le périmètre valide (soit le vrai périmètre officiel) est plus petit, ainsi le bureau d'étude a prospecté plus que ce qu'il fallait. La zone qui n'est finalement pas dans le périmètre officiel est parmi les zones les plus intéressantes du site écologiquement parlant. Ainsi, cette zone est proposée en premier niveau d'extension, soit l'extension la plus prioritaire. Il s'agit d'une zone d'environ 70 ha, dans laquelle on retrouve le mollusque *Vertigo* de Des moulins, les rivières à Renoncule flottante, qui est l'habitat le plus prioritaire du site, et les forêts alluviales, habitat prioritaire communautaire.

Madame DUNCOMBE précise qu'il faut noter que l'ensemble des extensions proposées aujourd'hui, doivent être soumises pour avis aux propriétaires concernés et que l'information sera disponible en mairie.

Madame DUNCOMBE demande s'il y a des remarques.

- ✓ Monsieur MOPTY intervient pour repréciser la démarche et dire que ces extensions ne seront pas réalisées sans l'accord des communes concernées et qu'il s'agit donc de propositions. Chaque commune sera consultée avec l'ensemble des parcelles concernées par les extensions maintenues.
- ✓ Madame BADSI propose qu'aujourd'hui soit faite une présentation assez précise des extensions et des affinages. Elle propose la mise en place, dans un premier temps, d'un groupe de travail auquel seront conviés les propriétaires privés concernés par ces extensions puis la validation de ces extensions par les élus lors d'un prochain COPIL. De plus, la démarche d'extension est assez longue, puisque après consultation des propriétaires, il faut que le dossier remonte dans un premier temps au Ministère de l'écologie puis à la Commission européenne à Bruxelles, il faut compter, au total, environ 2 ans.

Madame DUNCOMBE présente donc en détail l'ensemble des extensions et des retraits. Des remarques sont ensuite formulées :

- ✓ Monsieur CAPPELAERE intervient pour demander une précision sur l'affinage du périmètre du site. Il s'interroge sur le fait que sur le Bois de Vidame (dont il est propriétaire), la parcelle cadastrale ne soit pas prise en compte dans son ensemble.
- ✓ Monsieur JAMONEAU et Madame COUTEAUX précisent qu'en effet l'affinage n'est pas toujours ajusté à la parcelle cadastrale mais parfois aux entités paysagères et qu'il est donc possible d'avoir une moitié de parcelle cadastrale considérée dans le périmètre Natura 2000 affiné.
- ✓ Monsieur Eric TRIBOUT, maire de la commune concernée, précise qu'en effet il ne s'agit pas de l'ensemble de la parcelle cadastrale qui a été incluse dans le périmètre affiné du site Natura 2000.
- ✓ Madame BADSI explique que lorsque ce sont de grandes parcelles forestières, il n'y a pas nécessité d'affiner à la parcelle cadastrale entière à moins que le propriétaire le souhaite et qu'il y ait un enjeu d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire important.
- ✓ Monsieur CAPPELAERE répond qu'il ne souhaite pas spécialement étendre le périmètre.
- ✓ Madame BADSI apporte une précision relative à l'affinage et explique que le périmètre initial du site Natura 2000 a été tracé « au trait de crayon » et qu'alors les moyens n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. L'affinage du périmètre est donc une nécessité.
- ✓ Monsieur Eric TRIBOUT dit que c'est en effet important de communiquer autour de ce sujet avec les propriétaires.
- ✓ Monsieur CAPPELAERE demande s'il est possible de retirer des parcelles « à moitié » incluses et ajoute qu'il a le sentiment qu'il est facile de retirer les zones du périmètre.
- ✓ Madame BADSI répond qu'on ne peut pas retirer des parcelles facilement et qu'il faut que ce soit bien argumenté pour que la Commission européenne accepte ce genre de modification. D'autant plus que sur la parcelle du Bois de Vidame nous sommes en présence d'habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ Monsieur CAPPELAERE dit qu'il a le sentiment que c'est très facile de classer des sites en Natura 2000 mais que c'est plus difficile de parler de retrait.
- ✓ Madame BADSI ajoute qu'initialement, quand le périmètre a été tracé, il y a eut concertation avec les communes. Chaque commune concernée a donné son accord sur le tracé du périmètre à la DREAL Picardie.
- ✓ Monsieur MOPTY précise qu'il faut prendre en compte le ressenti des propriétaires mais qu'il y a tout de même un bureau d'étude qui a travaillé et qui a prospecté l'ensemble des parcelles du site. De plus, des groupes de travail ont eu lieu pour échanger à ce sujet.
- ✓ Monsieur CAPPELAERE souhaite être d'avantage informé de la situation et notamment lors des prospections qui ont eu lieu sur le Bois de Vidame.
- ✓ Madame BADSI et Monsieur MOPTY précisent qu'un avis de passage était stipulé en mairie et qu'un arrêté préfectoral a été pris pour permettre au bureau d'étude d'intervenir dans les parcelles privées.
- ✓ Monsieur PILLON ajoute qu'il aurait pu être intéressant de contacter les 4 propriétaires qui possèdent environ 50% des boisements du site.
- ✓ Monsieur CAPPELAERE précise qu'il ne veut pas avoir « un carcan juridique au-dessus de la tête »
- ✓ Monsieur MOPTY et Madame BADSI répondent que la démarche Natura 2000 est volontaire en France (contrairement à beaucoup d'autres pays européen). De plus, les contrats Natura 2000 donnent lieu à des contreparties financière de l'ordre de 100%.

## Elections

Monsieur LACHEREZ passe la parole à Madame BADSI pour la mise en place des élections. Madame BADSI précise que ces élections concernent la présidence de COPIL et la structure animatrice du DOCOB pour la phase d'animation. Les désignations concernent uniquement les élus du territoire (Maires, Présidents de communautés de communes...).

Le président et la structure animatrice seront élus pour une période de 3 ans, reconductible.

Une candidature a été reçue pour la présidence du COPIL, il s'agit de Monsieur LACHEREZ, maire de Conty, vice-président de la Communauté de Communes du canton de Conty et délégué à l'AMEVA. Une candidature pour la structure porteuse du DOCOB a également été reçue, il s'agit du syndicat mixte AMEVA.

Madame BADSI propose à l'assistance que les élections est lieu soit à bulletin secret soit à main levées. A la majorité, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé la candidature de Monsieur LACHEREZ à la présidence du COPIL. A la majorité absolue, Monsieur LACHEREZ est élu à la présidence du comité de pilotage.

Il est ensuite proposé la candidature de l'AMEVA à la mise en œuvre et au suivi du DOCOB. A la majorité absolue, l'AMEVA est élue structure animatrice du site Natura 2000

### **Monsieur LACHEREZ et le syndicat mixte AMEVA sont élus à l'unanimité pour une durée de 3 ans.**

Monsieur LACHEREZ remercie les membres du COPIL de leur confiance, précise qu'il a bien noté le problème de pénétration dans les parcelles privées et ajoute qu'il est important de communiquer avec les propriétaires. Il précise enfin qu'il faut garder en tête que Natura 2000 est une démarche volontaire avec une compensation financière.

Monsieur PILLON ajoute qu'il souhaiterait, dans le cadre des Plans Simples de Gestion forestiers, avoir accès aux informations relatives aux boisements du site sous cartographie ; afin de pouvoir communiquer aux propriétaires les habitats d'intérêt communautaire présents sur leurs parcelles.

## Perspectives d'animation

Madame DUNCOMBE reprend la parole pour expliquer les perspectives d'animation et de mise en œuvre des mesures qu'envisage l'AMEVA. Elle précise en effet que par la validation du DOCOB on vient d'entrer dans la phase opérationnelle d'animation et de mise en œuvre des actions sur le site Natura 2000.

Madame DUNCOMBE insiste sur le fait que ces propositions seront présentées et discutées lors d'un prochain COPIL ou d'un groupe de travail.

Actions à venir :

23 mars 2012: réunion d'information pour les agriculteurs en vue de la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales (l'AMEVA est opérateur de Agro-Environnemental sur le territoire)

Automne: réunion(s) d'information pour les forestiers, communes et autres propriétaires,... pour la contractualisation et groupes de travail pour discuter des extensions et des perspectives d'animation du site (dont le plan de communication pour la phase d'animation).

Septembre-Octobre: COPIL pour validation du plan de communication et approbation des extensions,...

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur LACHEREZ clôt le Comité de Pilotage.